

RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU TRI-NATIONAL DE LA SANGHA



Note

L'objectif de ce rapport actualisé sur l'état de conservation du Site du Patrimoine Mondial du Tri-National de la Sangha (TNS) est d'apporter une réponse à la décision 39.COM/7B.2 du Comité du Patrimoine Mondial, tenu à Bonn (Allemagne) en 2015.

Fait à Bayanga, le 13 Novembre 2016

Signatures au nom des Etats parties

Pour la

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Pour la

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Pour la

REPUBLIQUE DU CONGO

ACRONYMES

AFD : Agence Française de Développement

AGDREF : Agence de Gestion Durable des Ressources Forestières

AGR : Activités Génératrices des Revenus

APDS : Aires Protégées de Dzanga Sangha

BAD : Banque Africaine de Développement

BLAB : Brigade de Lutte Anti Braconnage

CARPE: Central African Programme For Environment

CAWHFI: Central Africa World Heritage Forest Initiative

CEEAC : Communauté des Etats Economiques d’Afrique Centrale

COMIFAC : Commission des Forêts d’Afrique Centrale

CTS : Comité Tri National de Suivi

FACA : Forces Armées Centre Africaine

FFBC : Fond Forestier du Bassin du Congo

DSTM : Société de Développement de la Science et de la Technologie Minière

EIE : Etudes d’Impacts Environnementaux

EoH : Enhancing our Heritage

FNN : Fondation Nouabalé-Ndoki

FPNNN : Fédération des Pêcheurs à la Périphérie du Parc National de Nouabale Ndoki

FTNS : Fondation pour le Tri-National de la Sangha

GIZ : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit

IMET : Integrated Management Effectiveness Tool

KFW : Agence pour la Coopération Allemande (Banque)

LAB : Lutte Anti Braconnage

LAGA: Last African Great Apes

MINFOF: Ministère des Forêts et de la Faune

OIBT : Organisation Internationale des Bois Tropicaux

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PACEBCo : Programme d’Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo

PCBAC : Programme pour la Conservation de la Biodiversité en Afrique Centrale, Sauvegarde des Eléphants d’Afrique Centrale

PN : Parcs Nationaux

PNL : Parc National de Lobéké
PNNN : Parc National de Nouabalé Ndoki
PPECF : Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts
PROGEPP : Projet de Gestion des Ecosystèmes Périphériques au Parc
RALF : Programme de Renforcement de l'Application de la Loi Faunique
RAPAC : Réseau d'Aires Protégées d'Afrique Centrale
R.C.A : République Centrafricaine
SINFOCAM : Société Industrielle Forestière Centrafricaine et d'Aménagement
SMART: Spatial Monitoring and Reporting Tools
STBC : Société de Transformation de Bois en Centrafrique
TNS : Tri-National de la Sangha
UE : Union Européenne
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ULAB : Unité de Lutte Anti-Braconnage
UNEP : Organisation des Nations Unies pour l'Environnement
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation
USFWS : Us Fish World life Service
VUE : Valeur Universelle Exceptionnelle
WCS: Wildlife Conservation Society
WWF: World Wild Fund

Sommaire

Sommaire	Erreur ! Signet non défini.
Table des illustrations.....	Erreur ! Signet non défini.
Liste des tableaux.....	Erreur ! Signet non défini.
Liste des figures.....	Erreur ! Signet non défini.
Liste des photos.....	Erreur ! Signet non défini.
Résumé analytique	Erreur ! Signet non défini.
Brève description du Bien et de ses valeurs	Erreur ! Signet non défini.
Réponses aux Recommandations de la 39 ^{ième} session du Comité du Patrimoine Mondial (39.COM/7B.2)	Erreur ! Signet non défini.
Autres problèmes actuels de conservation Identifiés.....	Erreur ! Signet non défini.
Sur la Faune.....	Erreur ! Signet non défini.
Intégrité.....	Erreur ! Signet non défini.
La protection et la Gestion.....	Erreur ! Signet non défini.
Actions Menées pour faire face aux problèmes actuels de conservation.	Erreur ! Signet non défini.
Liste des annexes.....	Erreur ! Signet non défini.

Table des illustrations

Liste des tableaux

Tableau 1 : Analyse comparative de l'évolution des missions de lutte anti-anti-braconnage de 2013 à ce jour.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 2 : Données statistiques des matériels et produits de braconnage saisis en 2015.	Erreur ! Signet non défini.

Liste des figures

Figure 1 : Carte de localisation du Bien et sa zone tampon	Erreur ! Signet non défini.
Figure 2 : <i>Permis d'exploitation et d'aménagement dans la RéserveSpéciale de Forêt Dense Dzanga-Sangha</i>	Erreur ! Signet non défini.

Liste des photos

Photo 1 : Image de la <i>Biodiversité exceptionnelle du Bien</i>	Erreur ! Signet non défini.
--	-----------------------------

RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU TRI-NATIONAL DE LA SANGHA

Nom du Site du Patrimoine Mondial: Tri-National de la Sangha

Date de l'inscription: 1^{er} juillet 2012

Etats Parties: République du Cameroun, République Centrafricaine, République du Congo

Résumé analytique

La Convention du Patrimoine Mondial stipule en son article 29 que chaque Etat Partie est tenu de soumettre périodiquement un rapport sur l'état de conservation des Biens qu'il abrite. Les Etats du Cameroun, du Congo et de la République Centrafricaine ne sauraient se dérober à cette règle. Le rapport sur l'état de conservation vise à évaluer l'efficacité des actions menées par les Etats parties pour le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle des Biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial.

A l'issue de la 39^{ième} session du Comité du Patrimoine Mondial tenue à Bonn en juin 2015, il a été recommandé aux Etats parties du TNS de soumettre au Centre du Patrimoine Mondial au plus tard le 1^{er} décembre 2016 (cf décision 39COM 7B.2), un rapport sur l'état de conservation qui devrait apporter des réponses non seulement sur la mitigation des impacts potentiels (1) du projet de transport routier et fluvial dans les environs du Bien, (2) du projet de fibre optique à proximité du Bien, (3) des deux permis d'aménagement et d'exploitation forestières dans la partie centrafricaine, mais aussi sur l'intensification de la lutte contre le braconnage des espèces protégées et la pêche illicite, le renforcement de la coopération avec les communautés locales. Enfin, il est demandé aux Etats parties d'inviter une mission de suivi-réactif conjointe Centre du Patrimoine Mondial-UICN au sein du Bien, dès que l'Etude d'Impact Environnemental du projet de transport routier et fluvial est disponible.

Les Etats parties du Cameroun, du Congo et de la République Centrafricaine ont mis en œuvre, grâce aux ressources internes et à l'appui de leurs partenaires, des actions substantielles visant à préserver l'intégrité du Bien, à travers la sensibilisation, le développement des AGR, la gestion des conflits Hommes-Faune, la lutte contre le braconnage, le renforcement des capacités des organes de gestion du Bien et l'annulation/non-renouvellement des permis miniers qui empiétaient le Bien.

Brève description du Bien et de ses valeurs

Le complexe d'aires protégées du Tri-National de la Sangha (TNS) se situe au cœur de l'Afrique Centrale, à l'intersection de la République Centrafricaine (RCA), la République du Cameroun et la République du Congo. Le cœur du TNS comprend trois parcs nationaux connectés par la Rivière Sangha. Le TNS est le premier site transfrontalier tri-national inscrit comme Site du Patrimoine Mondial.

Les Parcs Nationaux (PN) de Dzanga-Ndoki en RCA, Lobéké au Cameroun et Nouabalé-Ndoki au Congo constituent le Bien d'une superficie de 7 463 km² qui est entouré d'une zone tampon de 17 880 km², où se situent des concessions d'exploitation forestière dont la plupart sont certifiées.

Le TNS est inscrit sur la base des critères (ix) et (x). Le critère (ix) est caractérisé par des processus écologiques et évolutifs en cours dans un paysage forestier largement intact et vierge à très grande échelle. Par ailleurs, la diversité des clairières, associée au système hydrologique de la rivière Sangha, est unique. Quant au critère (x), il se justifie largement par une biodiversité végétale mais surtout animale exceptionnelle avec des espèces de mégafaune charismatique : éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), gorilles de plaine de l'ouest (*Gorilla g. gorilla*) et chimpanzés (*Pan t. troglodytes*) dont le statut est menacé. Le TNS se particularise par des endroits qui regroupent parfois plus de 100 éléphants de forêt au même endroit (clairière de forêt), souvent ensemble avec d'autres espèces de grands mammifères telles que bongo (*Boocercus euryceros*), sitatunga (*Tragelaphus spekei*), buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*) et hylochère (*Hylochoerus meinertzhageni*). Certaines clairières attirent simultanément plusieurs groupes de gorilles et d'autres abritent des milliers de perroquets et/ou pigeons. Elles sont d'exceptionnels centres d'échanges sociaux et génétiques. L'intégrité du Bien est caractérisée par le fait qu'il n'est pas une forêt relique fragmentée, mais fait partie intégrante d'un paysage plus vaste, presque intact et écologiquement fonctionnel. Ce phénomène est de plus en plus rare et significatif au niveau mondial. En tant que zone d'Afrique équatoriale ayant la plus faible empreinte humaine, le TNS est un important sanctuaire pour la protection de la biodiversité menacée.

Le Bien a un solide système de protection et de gestion. Il bénéficie du statut le plus élevé de protection dans les trois pays. En 2000, les gouvernements de ces pays ont signé un « Accord de Coopération » pour la gestion conjointe du TNS. Il existe par ailleurs, une Brigade de Lutte Anti-braconnage constituée des écogardes des trois Etats Parties pour une meilleure surveillance transfrontalière et également un protocole d'accord régissant la libre circulation du personnel au sein de l'espace TNS.

Le Bien et sa zone tampon bénéficient d'un plan de gestion dont la mise en œuvre implique les communautés locales et autochtones ainsi que les ONG internationales de conservation WCS et WWF qui apportent depuis longtemps un appui financier et technique.

Cette initiative de gestion transfrontalière du Bien est appuyée par un mécanisme de financement durable à travers la Fondation TNS (FTNS).



Photo 1 : Image de la Biodiversité exceptionnelle du Bien.

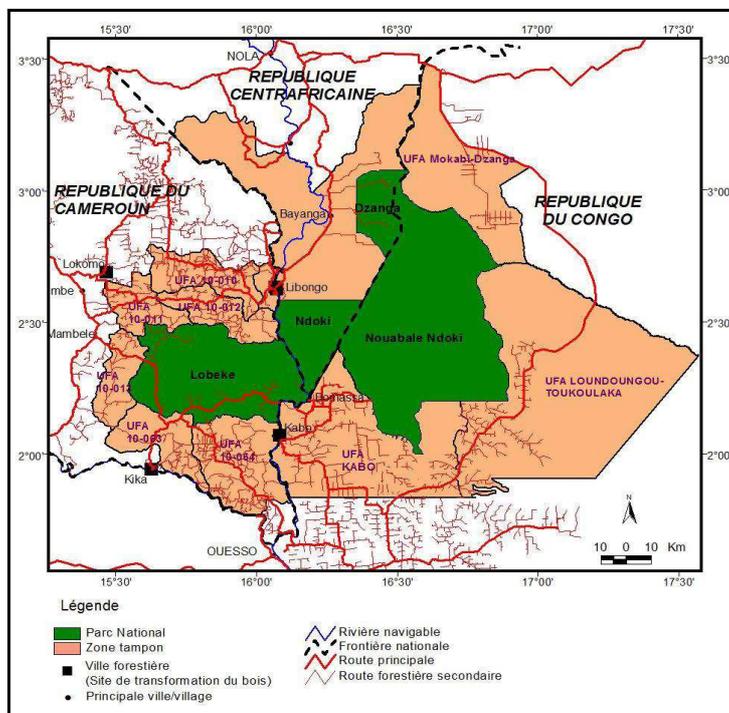
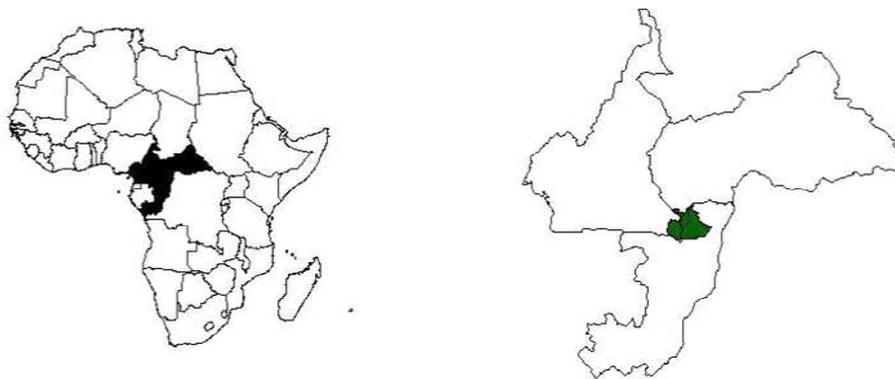


Figure 1 : Carte de localisation du Bien et sa zone tampon

Réponses aux Recommandations de la 39^{ième} session du Comité du Patrimoine Mondial (39.COM/7B.2)

Note avec inquiétude que le braconnage des espèces protégées et la pêche illicite sont en hausse dans le bien et demande aux Etats parties d'intensifier leurs efforts de surveillance en mettant à disposition les ressources financières et humaines nécessaires pour assurer une surveillance optimale et en augmentant les patrouilles tri-nationales, et d'assurer une application plus stricte des lois et des peines afin de dissuader les réseaux de braconnage commercial:

Les trois Etats Parties continuent d'intensifier leurs efforts pour assurer la surveillance du Bien et de sa zone périphérique avec l'appui technique et financier des bailleurs de fonds et autres partenaires. En effet, il existe un fond fiduciaire géré par la Fondation pour le Tri-national de la Sangha (FTNS) qui finance les activités de surveillance dans les trois segments. USFWS, bailleur traditionnel des trois segments continue de manifester sa volonté ferme d'augmenter sa contribution financière pour soutenir les activités de surveillance dans les trois segments au cours des prochaines années. La phase 2 du projet "Central Africa World Heritage Forest Initiative" (ci-après CAWHFI) qui a démarré en juin 2016 apporte également des ressources financières pour les opérations de patrouilles transfrontalières. De même dans le segment Congo, le Bailleur USAID à travers le programme CARPE apporte une contribution financière pour les activités de surveillance et de gestion rationnelle des ressources halieutiques.

Par ailleurs, pour répondre aux menaces de disparition des éléphants de la zone Afrique centrale, la BAD a financé un programme dénommé «Programme pour la Conservation de la Biodiversité en Afrique Centrale, Sauvegarde des Eléphants d'Afrique Centrale (PCBAC-SEAC)», administré par la CEEAC au profit des trois pays que sont le Cameroun, la République Centrafricaine et le Tchad. Ce programme a été lancé en avril 2015 pour une durée de trois (3) ans et vise à stabiliser la population d'éléphants et appuyer les institutions en charge de la protection de la faune et de la flore en RCA à travers deux composantes (i) amélioration de la gestion transfrontalière (lutte anti-braconnage et sensibilisation) et (ii) la gestion du programme.

L'Etat partie du Congo s'est organisé à: (i) élaborer et mettre en œuvre une stratégie conjointe de LAB entre le PNNN et sa périphérie (texte en Annexe); (ii) créer une Brigade d'Intervention Rapide (BIR), (iii) organiser les missions mixte FMO-Brigade et (iv) créer une



plate-forme FMO et acteurs de LAB (Document Annexe). L'Etat partie du Congo a également mis en place une unité de renseignement et de suivi juridique qui appuie le Parc et la structure en charge de la gestion LAB à sa périphérie. Cette unité mène des enquêtes pour le démantèlement des réseaux des braconniers et leurs

commanditaires et assure le suivi de ces dossiers au Tribunal pour des condamnations. A cet effet, un atelier de formation portant sur les techniques de renseignement et les procédures judiciaires au bénéfice des acteurs de LAB des trois segments (Cameroun, Congo, RCA) a été organisé par le Bureau National de l'Accord de LUSAKA (document en annexe).

En Septembre 2016, l'Etat partie du **Congo** a organisé avec l'appui financier et technique des ONG de conservation intervenant dans les Départements de la Sangha et de la Cuvette Ouest un atelier sur la Sécurité, la Conservation et la Justice qui a regroupé les juristes, les OPJ, le MEFDDE, l'armée et les agents de la Conservation. Il a été recommandé entre autres le renforcement des capacités en matière de procédures judiciaires.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie nationale de LAB, l'Etat partie du Congo a organisé une opération coup de poing dans la zone tampon du Bien (rapport en annexe).

Dans le segment **Cameroun** la volonté d'intensifier la lutte contre le braconnage s'est traduite par la dotation au Parc National de Lobéké d'un arsenal d'armes d'assaut et de munitions en septembre 2015, faisant ainsi suite à l'institutionnalisation de la formation militaire obligatoire pour le personnel des aires protégées ; l'augmentation des effectifs en qualité et en quantité (20 nouveaux écovigilants recrutés et affectés en mai 2016). La synergie d'action entre le Ministère des Forêts et de la Faune et le Ministère de la Défense se traduit à Lobéké par la conduite régulière des patrouilles mixtes constituées des écovigilants et des éléments du 13^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisée (BIM). Ce souci de conjuguer les efforts dans la lutte contre la criminalité faunique a amené les deux départements ministériels à signer le 21 septembre 2016 un Mémoire d'Entente, document qui accompagne le présent rapport. Les trois Etats Parties ont renforcé les dispositions de surveillance dans les différents segments du Bien. Les patrouilles mensuelles bi/tri nationales sont passées du simple au double pour cette année 2016.

De même, suite à l'appui financier de la FTNS pour la mise en œuvre du Protocole de la BLAB-TNS, celle-ci est devenue plus opérationnelle et les missions de patrouilles s'y sont intensifiées afin de maintenir la quiétude dans le Bien.

Aussi, un début de discussion en Juillet 2016 a relancé l'idée de la mise en place progressive d'une stratégie de lutte anti-braconnage harmonisée, par l'unification des différents modes opératoires des trois segments pour la protection du massif forestier TNS tout entier. Il s'agira de créer une base de données commune, de partager régulièrement les informations issues des renseignements, d'augmenter le nombre de rencontres entre techniciens LAB (SMART, Renseignements et Suivis juridiques), d'harmoniser les équipements de terrain et les modules de formation des gardes, de mettre en place un système de communication commun et d'identifier des méthodologies efficaces à adopter par les trois segments pour une meilleure surveillance du Bien et de sa zone tampon. Le tableau 1 qui suit donne une analyse comparative de l'évolution des missions de lutte anti-braconnage dans le Bien TNS

Tableau 1 : Analyse comparative de l'évolution des missions de lutte anti-braconnage dans le TNS de 2013 à ce jour.

Aires Protégées	2013	2014	2015	Observations
APDS	300	324	388	Augmentation de 16%.
PNNN	98	161	269	Augmentation de 40%.
PNL	47	55	63	Augmentation de 13%.
BLAB-TNS	56	42	44	Augmentation de 5%.
Patrouilles transfrontalières (bi et tri nationales)	04	08	11	Augmentation de 27%.
Total	508	596	775	Augmentation de l'ordre de 23% .

Demande également aux Etats parties d'abroger les permis miniers éventuels chevauchants le bien et sa zone tampon, de confirmer leur engagement catégorique qu'aucune activité d'exploration ni d'exploitation minière ne sera permise au sein du bien, conformément à la position du Comité que ces activités sont incompatibles avec le statut de bien du patrimoine mondial, et qu'aucune activité minière ne sera permise à proximité du bien en cas d'impact négatif possible sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) et demande en outre à l'Etat partie camerounais de renforcer ses efforts pour éliminer tout orpaillage illégal au sein du bien et d'assurer la restauration écologique des sites:

Dans l'Etat partie de la **R.CA**, un Permis de recherche minière avait été attribué à la société dénommée «*CLIMA DUBAI MW INTERNATIONAL*» par Décret N° 12.293 du 30 décembre 2012, lequel a été par la suite abrogé par le Décret N° 15.115 du 07 avril 2015 (Cf. Annexe). La société minière *CLIMA DUBAI MW INTERNATIONAL* n'est plus en activité dans la zone tampon du Bien. Dans le segment **Congo**, aucun permis d'exploration n'a été renouvelé depuis 2013.

En ce qui concerne le segment **Cameroun**, tous les titres d'exploration minière attribués dans le complexe de conservation du Parc National de Lobéké sont arrivés à expiration sans qu'une entame d'activité ne soit amorcée et aucun renouvellement n'est envisagé. Le Gouvernement par Arrêté N° 005550/MINIMIDT/CAB/CJ du Ministre de l'Industrie, des Mines, et du Développement Technologique signé depuis novembre 2012, interdit désormais les activités clandestines d'orpaillage dans les aires protégées du territoire national.

Note également avec inquiétude le projet de transport routier et fluvial qui pourrait avoir un impact sur l'intégrité du bien et réitère sa demande aux Etats parties respectifs d'effectuer une Evaluation d'impact environnemental (EIE) détaillée afin d'identifier les impacts possibles sur la VUE du bien provenant de ce projet, conformément à la Note de conseil de

L'UICN concernant les évaluations environnementales appliquées au patrimoine mondial, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial avant d'approuver le projet;

La BAD principal bailleur du projet de bitumage de la route Ouesso-Bangui-Ndjamena et de Navigation sur le Congo, l'Oubangui et la Sangha a engagé le groupement d'étude CIMA International/TECHNIPLAN/LASALLE, pour mener la faisabilité dudit projet avec une composante EIE. A cet effet, un premier atelier de sensibilisation regroupant toutes les parties prenantes a été tenu à Ouesso en 2015. Un deuxième atelier de consultation et de sensibilisation des parties prenantes durant la phase d'Avant-Projet Sommaire (APS) s'est tenu le 11 Novembre 2016 à OUESSO dans le Département de la Sangha (Congo).

En conclusion, les travaux du projet Route Ouesso-Bangui n'ont pas encore démarré.

Demande par ailleurs aux Etats parties de soumettre l'EIE pour le projet de fibre optique qui passera à proximité du bien; (Congo)

L'Etude d'Impact Environnemental de la fibre optique a été menée et le rapport de l'étude d'impact environnemental est disponible (Cf. Annexe)

Note en outre que l'attribution de deux permis d'aménagement et d'exploitation forestière dans la Réserve Spéciale de Forêt dense dans la zone tampon de la composante centrafricaine présente certains risques pour l'intégrité du bien et demande de plus à l'Etat partie centrafricain de développer un cahier des charges précis avec des mesures pour assurer le maintien de l'intégrité, notamment en assurant un contrôle d'accès et une surveillance de la Réserve et encourage également les compagnies en question à certifier leur concession;

Dans l'Etat partie de la **R.CA**, deux permis d'exploitation et d'aménagement ont été attribués respectivement à la Société de Transformation de Bois en Centrafrique (STBC) par *Décret N°14.112* du 19 Avril 2014 et à la Société Industrielle Forestière Centrafricaine et d'Aménagement (SINFOCAM) par *Décret N° 14.188* du 11 Juin 2014.

Ces deux permis se partagent toute la partie de la Réserve Spéciale de Forêt Dense de Dzanga Sangha, à l'exception de la zone de chasse communautaire, débordant dans la zone périphérique et partageant leurs limites avec l'aire protégée; le pré-parc constituant une protection physique supplémentaire du Bien.

Des mesures d'atténuation des externalités négatives de l'exploitation forestière sont prévues dans les Conventions provisoires d'aménagement et d'exploitation qui font office de cahiers de charge (Cf. Annexes).

A cet effet, la SINFOCAM contribue déjà à la surveillance de son permis à la suite de la signature du protocole d'accord du 30 mai 2015 ayant abouti à la mise en place d'une Unité de Lutte Anti-Braconnage (ULAB), rendue opérationnelle depuis avril 2016, sous la supervision des APDS et financée en totalité par l'entreprise forestière. Il est également prévu l'implantation d'une ULAB dans le Permis de la STBC entérinée par la signature d'un

protocole d'accord. Des missions mensuelles de suivi des activités de SINFOCAM et STPC sont régulièrement organisées par les APDS en collaboration avec l'AGDRF pour s'assurer des bonnes pratiques environnementales et sociales en matière d'exploitation forestière.

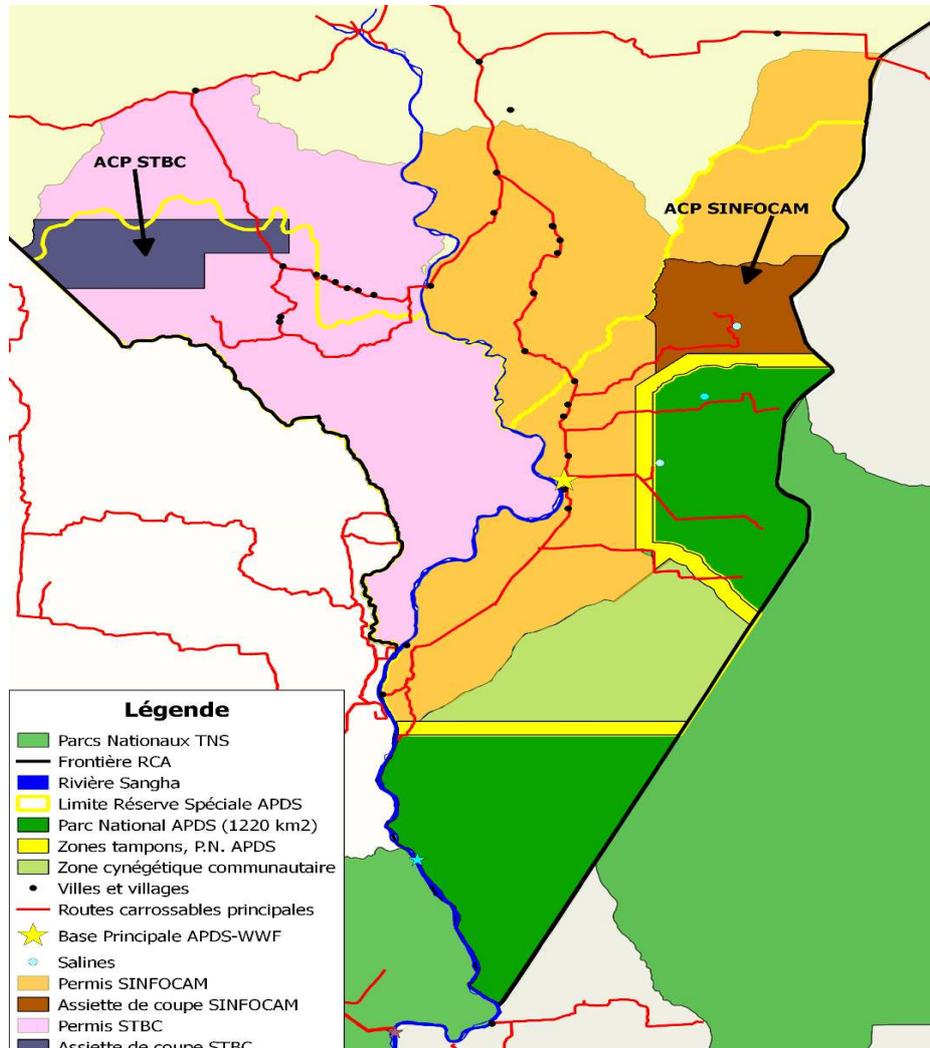


Figure 2 : Carte de *Permis d'exploitation et d'aménagement dans la Réserve Spéciale de Forêt Dense Dzanga-Sangha*

Demande également aux États parties d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN au sein du bien, dès que l'EIE du projet de transport routier et fluvial est disponible, afin d'évaluer l'état de conservation du bien, en particulier les impacts potentiels des projets de développement, les impacts de la crise sécuritaire sur le bien, l'impact des activités illégales telles que le braconnage et la mise en œuvre des recommandations effectuées lors de l'inscription du bien (Décision 35 COM 8B.4);

Les trois Etats parties ont effectivement invité une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN au sein du TNS (Bien) du 15 au 24 octobre 2016 (lettre d'invitation en annexe).

Autres problèmes actuels de conservation identifiés.

Sur la faune.

Des menaces réelles pèsent sur la faune, notamment le braconnage des grands mammifères (espèces intégralement protégés) qui est toujours présent dans tous les segments du TNS. Les résultats des actions de Lutte Anti-Braconnage par segment pour l'année 2015 sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Données statistiques des matériels et produits de braconnage saisis en 2015

SEGMENT	NATURE DE SAISIE ET NOMBRE DE CONDAMNES									Nombre de condamnés
	Armes de guerre	Armes rayées de grande chasse	Armes modernes de petite chasse (APC)	Armes de fabrication artisanale	Munitions de guerre	Cartouches de chasse	Câbles d'acier	Rouleaux Câbles d'acier	Pointes d'ivoire (Unité)	
Cameroun	05	06	22	01	1009	480	12199	49	66	08
Centrafrique	12	08	65	234	340	974	37859	31	10	19
Congo	10	04	58	00	1335	4016	4463	00	43	24
Total	27	18	145	235	2684	5470	54521	80	119	51

Intégrité.

Il a été constaté dans l'Etat partie de la R.CA: (i) des cas de dépassement de la bande culturale autorisée, notamment dans les localités de Bayanga et Bomandjokou, (ii) des activités d'exploitation minière artisanale (or et diamant) qui se développent par endroit dans la zone tampon du Bien notamment dans la partie Nord de la Réserve Spéciale de Forêt Dense de Dzanga-Sangha et Salo. De ce fait, il a été relevé des activités illégales de chasse.

Dans le segment Cameroun, il y a lieu de relever l'avancée du front agricole du côté sud-ouest (zone de Mambélé) qui pour l'instant se limite encore dans la zone agroforestière mais mérite une attention particulière pour ce qui est du contrôle de la déforestation et des mesures d'atténuation. Par ailleurs, la forte demande en produits forestiers non ligneux sur le marché aiguise de plus en plus des appétits vis-à-vis des ressources présentes à l'intérieur du Bien. La combinaison de ces deux facteurs accentue les conflits Homme-Faune. Il faut également signaler la résilience des activités sporadiques d'exploitation minière artisanale et aussi le sciage du bois qui continuent de façon anarchique à favoriser la perte du couvert forestier en périphérie du Bien.

La protection et la gestion.

Le Plan d'Aménagement des APDS dans le segment **RCA** a été réactualisé et adopté pour cinq (05) ans (2016-2020). Il en est de même du Plan d'Aménagement du Parc National de Lobéké dans le segment **Cameroun** adopté en 2015 pour une période de cinq ans (2015-2019). Ce Plan d'Aménagement est sous-tendu par l'inventaire faunique réalisé en 2015 qui a permis de mettre en évidence l'état conservé de la Valeur Universelle Exceptionnelle ainsi que les principales menaces qui pèsent actuellement sur le Bien dans sa composante camerounaise. Le Plan d'Aménagement du Parc National de Nouabalé Ndoki pour la période 2015-2025 dans le segment **Congo** est disponible et le processus de sa validation est enclenché.

Par ailleurs, en Août 2015, l'Etat partie du **Congo** a engagé dans le cadre des missions WCS-ACFAP, le processus d'identification des axes d'intervention pour une gestion durable des ressources halieutiques. Cette initiative a permis l'élaboration et l'adoption d'un Plan d'aménagement et de Gestion des zones humides en périphérie du PNNN. Ce plan vise à (i) encourager les pratiques d'une pêche responsable et durable dans les bassins de la Sangha, de la Ndoki et de la Motaba et (ii) contribuer à l'exploitation durable des ressources halieutiques avec une attention particulière aux femmes et aux peuples autochtones.

Afin d'assurer une gestion harmonieuse et une protection efficace du Bien, le Service de la Conservation du Parc National de Lobéké pour le compte de l'Etat partie du **Cameroun**, met en œuvre les activités sur la base d'un Plan de Travail Annuel extrait du Plan d'Aménagement révisé. Le système de protection repose sur la Stratégie Nationales des Contrôles spécifiée dans le plan stratégique de surveillance. Celui-ci intègre la matérialisation régulière des limites externes non naturelles du parc, la sensibilisation et l'éducation environnementale des

groupes d'acteurs, les actions d'application de la loi et aussi celles d'appui au développement des activités génératrices de revenus des communautés riveraines. Pour assurer le dialogue entre les parties, nous relevons la mise en place en fin 2014 de la plate-forme locale des acteurs du Parc National de Lobéké. Et dans le but de redynamiser la Convention de Mambélé sur la lutte anti-braconnage, un forum sur la criminalité faunique a été organisé à Yokadouma avec la facilitation de la Conférence des Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC-Rurale/TNS), plate-forme née dans l'espace TNS en 2015.

Actions menées pour faire face aux problèmes actuels de conservation.

Au niveau des APDS dans l'Etat partie de la **R.CA**, un Volet «Forêt et Donnée» a été mis en place pour assurer en collaboration avec l'AGDREF et le PPECF le suivi et le contrôle de la légalité de l'exploitation forestière, du respect des normes techniques et des clauses des cahiers des charges des deux sociétés forestières situées en périphérie du Bien.

Dans l'Etat partie du **Congo**, la Fédération des Pêcheurs à la Périphérie du Parc National de Nouabale Ndoki (FPNNN) a été mise en place avec pour objectifs (i) la sensibilisation des pêcheurs sur la nécessité de la gestion durable des ressources halieutiques, (ii) la formalisation au concept de gestion durable de l'environnement, (iii) le respect des textes réglementaires sur la pêche.

Dans l'Etat partie du **Cameroun**, le service de la conservation a procédé à la sélection de cinq ONG locales pour accompagner la mise en œuvre de son programme triennal de valorisation des ressources: Gestion participative et écodéveloppement. A terme, ce programme vise: (i) la sécurisation du droit d'exploitation des espaces ressources des peuples autochtones Baka identifiés à l'intérieur du Bien à travers la signature d'un Mémoire d'Entente (ii) à négocier et adopter les règles d'exploitation de la zone communautaire pour ce qui est des produits forestiers non ligneux et promouvoir leur valorisation pour l'amélioration des revenus des ménages des populations riveraines du Bien (iii) à stabiliser l'avancée du front agricole par l'amélioration de la productivité des agro forêts à base de cacao et aussi la protection des sols par des techniques d'agroforesterie (iv) à boucler le macro zonage par la promotion de la foresterie communautaire (v) à appuyer les concessionnaires forestiers dans leur processus de certification. L'Etat et ses partenaires stratégiques poursuivent le renforcement des capacités opérationnelles du Service de la conservation du Parc National de Lobéké en termes d'allocations budgétaires, d'augmentation des effectifs en qualité et en quantité (20 nouveaux écogardes recrutés et affectés en mai 2016), de formation et de dotation en équipements et matériel techniques, permettant ainsi d'améliorer les capacités de protection du Bien contre le braconnage et l'exploitation minière illégale. L'acquisition de trois nouvelles embarcations fluviales en cours devra permettre de contrecarrer la résilience du sciage artisanal à travers des patrouilles permanentes le long des cours d'eaux Ngoko et Sangha. Il faut signaler enfin que la poursuite du suivi des clairières, l'opérationnalisation de l'outil SMART entamée depuis 2014 et d'autres outils comme EoH et IMET permettent

actuellement de suivre les tendances évolutives des différents capitaux et concourent à la prise de décisions adaptatives pour l'amélioration de l'efficacité de gestion du Bien TNS dans son segment Cameroun.

Liste des annexes

Arrêté N° 005550/MINIMIDT/CAB/CJ du novembre 2012 portant interdiction des activités clandestines d'orpaillage dans les aires protégées du territoire National (CMR)

Mémorandum d'Entente entre le MINDEF et le MINFOF 2016 (CMR)

Convention provisoire d'aménagement et exploitation SINFOCAM (RCA)

Convention provisoire d'aménagement et exploitation STBC (RCA)

Décret N° 15.115 du 07 avril 2015 abrogeant le permis minier (RCA)

Document portant création de la plate-forme FMO et acteurs de LAB dans le segment Congo (Congo)

Rapport de l'Etude d'Impact Environnemental de la fibre optique (Congo)

Lettre d'invitation mission suivi réactif dans le TNS